I-2.3.1 – INDUSTRIEL

Définition du risque

Le risque industriel est défini comme un **évènement accidentel** se produisant sur un **site industriel** mettant en jeu des **produits et/ou des procédés dangereux** et entraînant des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une **réglementation particulière (classement des installations)** et à des contrôles réguliers. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'un site n'est pas classé qu'il ne présente pas de danger.

Ses principales **manifestations** qui peuvent être associées sont :

- **l'incendie,** dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud : risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures,
- **l'explosion,** due au mélange combustible / comburant (air) avec libération brutale de gaz : risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc…,
- **la pollution et la dispersion de substances toxiques –** dans l'air, l'eau ou le sol – de produits dangereux : toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact.

Le risque industriel peut engendrer trois principaux types d'**effets** directs, pouvant se manifester simultanément :

- **effet toxique** : inhalation d'un gaz toxique (chlore, ammoniac, phosgène...)
- **effet thermique** : brûlures par un incendie ou une explosion
- **effet mécanique** : déflagration provoquant une onde de surpression

Ces phénomènes peuvent également avoir des effets indirects tels que la formation de nuages (toxiques ou non) ou la pollution accidentelle des eaux de surface ou des eaux souterraines (liquides toxiques, eaux d'extinction d'un incendie).

Mesures de prévention et de protection

Il existe en France, **deux réglementations applicables** aux sites industriels :

Le présent document est élaboré et actualisé par la Ville de Besançon. Sa diffusion n'est pas autorisée.

- les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** ; il s'agit d'installations (usines, ateliers, entrepôts, élevages) pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour :
  - la commodité des riverains ;
  - la santé, la sécurité, la salubrité publique ;
  - l'agriculture ;
  - la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
  - l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
  - la conservation des sites et des monuments et des éléments du patrimoine archéologique.
- les **installations SEVESO II**, dans lesquelles sont présents certains types de produits dangereux en quantités importantes, qui peuvent être à l'origine d'**accidents majeurs**. Ces établissements sont encadrés par la réglementation européenne.

La réglementation définit également **trois niveaux de classement administratif** au regard des dangers ou nuisances présents sur les installations :

- la **déclaration (D)**
- l'**enregistrement (E)**
- l'**autorisation (A)**
  (avec servitude d'utilité publique (AS) pour les sites avec danger fort)

Classement des installations à risques

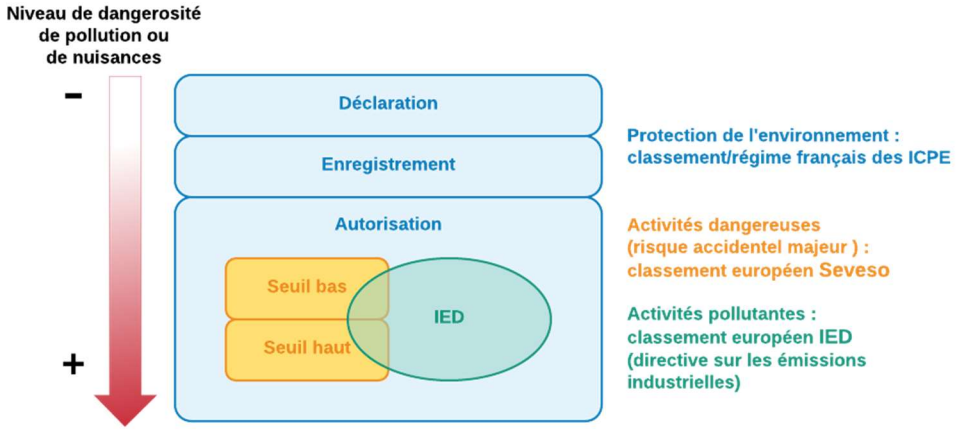

Source : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Risque industriel à Besançon

Dans le Doubs, environ 300 installations classées sont soumises à autorisation, dont 5 en classement **SEVESO II**.
4 de ces 5 entreprises **se situent sur des communes aux alentours de Besançon**.

Entreprise	Activité
SFPLJ	Dépôt pétrolier
Butagaz	Production et distribution de gaz butane, propane, GPL
Ardéa	Conditionnement de produits Chimiques liquides
K+S France	Fabrication et commercialisation d'engrais et terreau

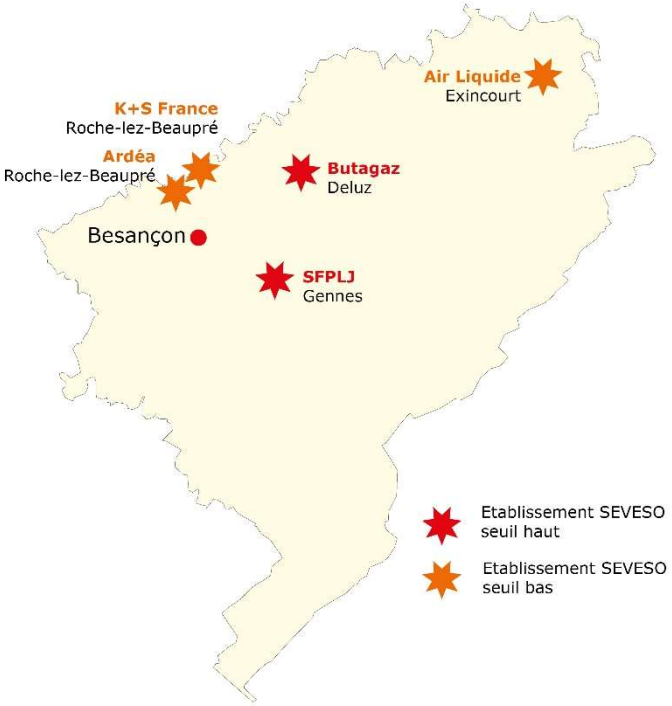

Consignes générales de comportement

Avant : s'organiser et anticiper

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque : distance par rapport à l'installation, nature des risques

Pendant : se mettre à l'abri

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)
- S'éloigner de la zone d'accident, si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- Ne pas s'exposer aux produits chimiques
- Se confiner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale

Le présent document est élaboré et actualisé par la Ville de Besançon. Sa diffusion n'est pas autorisée.